



Commissariat
aux langues
officielles

Office of the
Commissioner of
Official Languages

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

2021-2022

Table des matières

1.	Introduction.....	2
	Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
	Mandat.....	2
2.	Structure organisationnelle	3
	Structure du Commissariat aux langues officielles	3
	Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	5
3.	Délégation de pouvoirs	6
4.	Rendement en 2021-2022	6
5.	Formation et sensibilisation	7
6.	Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	7
7.	Sommaire des questions clés et mesures prises à l'égard des plaintes.....	7
8.	Suivi de la conformité.....	7
9.	Rapport sur les frais d'accès à l'information	7
	ANNEXE A : Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
	ANNEXE B : Rapport statistique 2021-2022.....	10

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2021-2022 CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1. Introduction

Le Commissariat aux langues officielles (le Commissariat) est heureux de déposer au Parlement son rapport annuel sur ses activités liées à l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#) pour l'exercice financier 2021-2022, comme le prévoit l'article 94 de cette loi et l'article 20 de la [Loi sur les frais de service](#).

OBJET DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Promulguée le 1^{er} juillet 1983, la *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un vaste droit d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées.

À la suite de l'adoption de la [Loi fédérale sur la responsabilité](#), le Commissariat est devenu assujetti aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* à partir du 1^{er} avril 2007.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accès aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. Elle s'ajoute aux autres procédures d'obtention de renseignements gouvernementaux, plutôt que de les remplacer. Elle ne vise à limiter d'aucune façon les autres méthodes de demande d'accès aux renseignements gouvernementaux auxquelles le grand public peut habituellement avoir recours. Depuis juin 2019, la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* fixe des exigences supplémentaires visant la publication proactive de renseignements.

MANDAT

Le Commissariat a pour mandat de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des trois grands objectifs de la [Loi sur les langues officielles](#) suivants :

- Égalité du français et de l'anglais au sein du Parlement, du gouvernement du Canada, de l'administration fédérale et des institutions assujetties à cette loi;
- Maintien et épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada;
- Égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

2. Structure organisationnelle

STRUCTURE DU COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES

Le commissaire aux langues officielles (le commissaire) est un agent du Parlement nommé par commission sous le grand sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes, pour un mandat de sept ans. Il relève directement du Parlement et est appuyé par le Commissariat.

Pour que les trois grands objectifs de la *Loi sur les langues officielles* se réalisent, le commissaire assume les rôles suivants :

RÔLE D'OMBUDSMAN

Le commissaire protège les droits linguistiques de la population canadienne et fait la promotion de l'égalité des deux langues officielles au sein de la société canadienne. À titre d'ombudsman, le commissaire reçoit des plaintes, les examine et, s'il y a lieu, fait une enquête, soit dans le cadre d'un processus de résolution facilité ou d'une enquête officielle. Le commissaire s'acquitte aussi de ce rôle en entreprenant des enquêtes de sa propre initiative lorsqu'il le juge opportun. Parmi les domaines d'enquête, on trouve :

- le droit de la population canadienne de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services en français ou en anglais, là où la *Loi sur les langues officielles* le prévoit;
- le droit des employés de la fonction publique fédérale de travailler dans l'une ou l'autre des deux langues officielles dans les régions désignées à cette fin;
- le droit des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise de bénéficier des mêmes occasions d'emploi et d'avancement au sein des institutions fédérales;
- le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada ainsi que la promotion de la dualité linguistique dans la société canadienne.

RÔLE DE VÉRIFICATEUR

Le commissaire procède à des vérifications afin de déterminer le degré de conformité des institutions fédérales et des autres organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles* et formule des recommandations en conséquence.

RÔLE DE LIAISON

Le commissaire, appuyé par les bureaux régionaux et les agents de liaison, collabore avec les institutions fédérales et les autres organismes, les divers ordres de gouvernement et les communautés de langue officielle en situation minoritaire du pays. Ce réseau collaboratif des langues officielles aide le commissaire à acquérir une connaissance approfondie des besoins et des préoccupations des communautés, à émettre des recommandations pertinentes et à faire des interventions juridiques dans

des dossiers importants dans le domaine des langues officielles.

RÔLE DE SURVEILLANCE

Le rôle de surveillance du commissaire consiste à agir de façon préventive en intervenant à l'étape de l'élaboration des lois, des règlements et des politiques pour garantir que les droits linguistiques demeurent au centre des préoccupations des dirigeants.

RÔLE DE PROMOTION ET D'ÉDUCATION

L'une des responsabilités principales du commissaire consiste à promouvoir la dualité linguistique au sein de l'administration fédérale et de la société canadienne. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le commissaire sensibilise la population canadienne aux avantages de la dualité linguistique, collabore avec les organismes communautaires et renseigne les divers organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles* sur l'importance des langues officielles et des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les bureaux régionaux jouent un rôle de premier plan dans les campagnes de promotion et de sensibilisation auprès du public.

Le commissaire exerce ce rôle en créant des outils pédagogiques, en réalisant des recherches et des études, et en menant des activités de sensibilisation auprès du public. Il prononce aussi des allocutions et participe à des conférences et à des ateliers dans le but d'informer la population canadienne du statut et de l'importance des langues officielles au Canada.

RÔLE D'INTERVENTION DEVANT LES TRIBUNAUX

Le commissaire contribue à l'avancement des droits linguistiques de la population canadienne en intervenant devant les tribunaux, lorsque les circonstances le justifient, dans toute instance judiciaire relative au statut ou à l'usage du français ou de l'anglais.

RÔLE DE RAPPORTEUR

Chaque année, le commissaire dépose un rapport annuel au Parlement qui traite des questions courantes et présente des conclusions et des recommandations.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI) de la Direction générale de la gestion intégrée du Commissariat. Le gestionnaire, Gestion de l'information et accès à l'information, agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP, et il est secondé par un analyste de la GI et de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP doit :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- donner suite aux demandes de consultation des autres institutions gouvernementales;
- fournir des conseils et des explications à la haute direction et au personnel du Commissariat sur la législation relative à l'AIPRP, de même que sur les questions connexes;
- s'assurer que le Commissariat respecte les lois susmentionnées ainsi que les procédures, les politiques et les règlements pertinents;
- représenter le Commissariat auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, du Commissariat à l'information du Canada, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et d'autres institutions gouvernementales dans les dossiers concernant l'application des lois susmentionnées;
- préparer les rapports annuels au Parlement ainsi que les autres documents ou rapports législatifs requis par les organismes centraux;
- élaborer des séances de sensibilisation et les offrir aux gestionnaires et au personnel du Commissariat pour assurer le respect des obligations prévues par les lois et les règlements;
- coordonner la mise à jour annuelle des descriptions de l'organisation du Commissariat et de son fonds documentaire qui sont publiées dans *Info Source*;
- représenter le Commissariat dans les activités de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions de cette collectivité organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- donner des conseils sur des questions de protection des renseignements personnels et sur des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures, des lignes directrices et des outils internes;
- effectuer des enquêtes touchant les problématiques relatives à la protection des renseignements personnels;
- divulguer l'information relative aux demandes d'accès à l'information ainsi que les notes d'information soumises au commissaire.

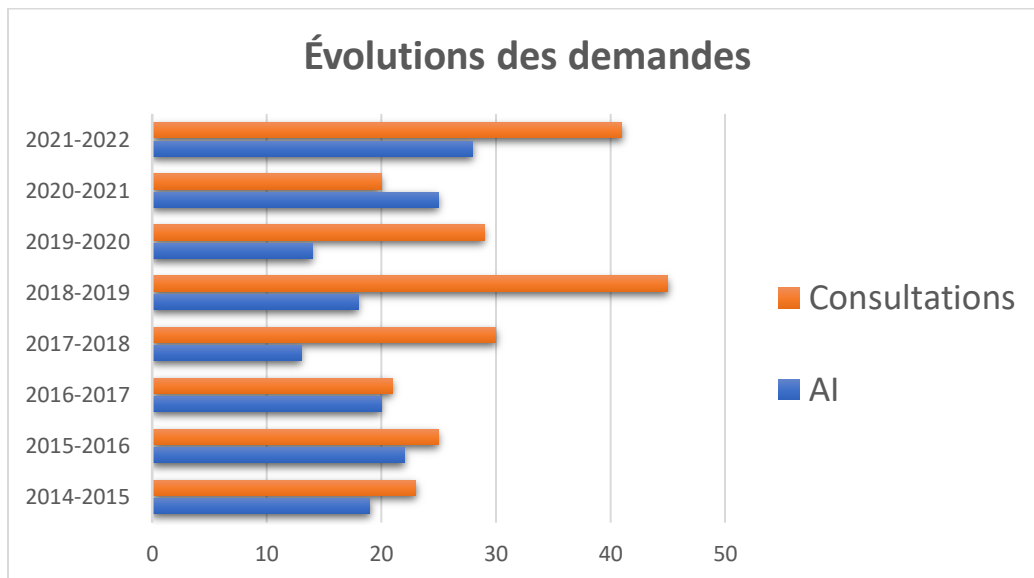
Le Commissariat n'a été partie prenante dans aucun contrat de service, en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*, au cours de la période visée par le présent rapport.

3. Délégation de pouvoirs

Un arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* a été conclu en mars 2018 (voir l'annexe A). Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le commissaire a délégué les attributions dont il est investi par cette loi, en qualité de responsable d'une institution fédérale, aux titulaires des postes d'analyste de l'AIPRP, de gestionnaire de la GI et de l'accès à l'information, et de directeur de la GI-TI.

4. Rendement en 2021-2022

Le Commissariat a reçu 38 demandes d'accès à l'information et en a conclu 28 pendant la période visée par ce rapport. Des 28 demandes terminées, 23 (82 %) ont été conclues dans le délai de 30 jours prescrit par la *Loi sur l'accès à l'information*. En outre, cinq demandes ont été fermées au-delà du délai de 30 jours; quatre demandes ont fait l'objet d'une demande de prorogation; trois ont été conclues dans un délai de 31 à 60 jours et deux dans un délai de 61 à 120 jours; dix demandes étaient toujours en attente de traitement à la fin de la période de ce rapport et font l'objet d'une prorogation. L'ensemble des demandes déposées aux exercices précédents ont été conclues.



Une seule plainte est en attente de traitement auprès du Commissaire à l'information. Le Commissariat a transféré l'ensemble du dossier et attend les résultats.

Des 10 demandes toujours actives à la fin de la période du rapport, deux sont en attente à la demande de la personne les ayant soumises. Les huit autres demandes sont tributaires de la charge de travail des deux employés du Bureau de l'AIPRP.

Le Commissariat a reçu 40 demandes de consultation d'organisations soumises à la *Loi sur l'accès à l'information*. L'équipe de l'AIPRP a révisé et a traité 7 400 pages afin de répondre à ces demandes.

En ce qui concerne les 28 demandes d'accès terminées, les documents ont été divulgués dans leur intégralité pour 14 % des demandes, et 50 % ont fait l'objet de communications partielles. Il est à noter que 18 % des demandes ont fait l'objet d'une exception complète et 4 % ont été abandonnées.

Le Bureau de l'AIPRP du Commissariat n'a été que très légèrement touché par la fermeture des bureaux à la suite de la pandémie de COVID-19. Aucune interruption d'activités n'est à rapporter. Comme pour la période couverte dans le dernier rapport, la seule répercussion, qui peut toujours survenir au moment où ce rapport est rédigé, touche les demandes d'accès ou de consultation de nature secrète. Le Commissariat ne possède pas l'infrastructure lui permettant de gérer et de traiter l'information de nature secrète en format électronique. Un délai supplémentaire serait requis pour répondre à ce type de demande.

5. Formation et sensibilisation

Durant la période visée par le présent rapport annuel, le Commissariat n'a pas offert de séances de formation formelles. Cependant, tous les nouveaux membres du personnel sont informés de leurs obligations aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans le cadre de leur formation obligatoire sur la GI. De plus, le Bureau de l'AIPRP du Commissariat encourage le personnel à suivre la formation de l'École de la fonction publique du Canada (cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – I015).

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le Commissariat a terminé son initiative de numérisation de ses activités liées à l'AIPRP. L'ensemble des tâches liées aux obligations découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* sont maintenant effectuées de façon électronique, à l'exception de la gestion des demandes de niveau secret.

7. Sommaire des questions clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Le Commissariat a fait l'objet d'une plainte et attend la rétroaction du Commissaire à l'information à ce sujet.

8. Suivi de la conformité

Afin de faire un suivi du temps requis pour traiter les demandes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de l'AIPRP produit un rapport hebdomadaire détaillé sur ses activités. Ce rapport est soumis au Directeur, GI et TI. Au besoin, celui-ci peut en informer le commissaire.

9. Rapport sur les frais d'accès à l'information

La [Loi sur les frais de service](#) exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par le Commissariat. En ce qui concerne les

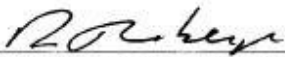
frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Commissariat a perçu un total de 140 \$ pour le traitement de 28 demandes d'accès à l'information. Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, le Commissariat dispense de tous les frais prévus par cette loi et par le *Règlement sur l'accès à l'information*, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus au paragraphe 7(1)a) du *Règlement*. Le Commissariat n'a remboursé aucuns frais perçus en 2021-2022 pour des demandes abandonnées ou pour toute autre raison. Ses coûts de fonctionnement totalisent 119 000 \$ pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

ANNEXE A : Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Annexe A / Appendix A Access to Information Act Delegation Order Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Commissioner of Official Languages, pursuant to section 73 of the <i>Access to Information Act</i>,* hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is the Office of the Commissioner of Official Languages, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.	En vertu de l'article 73 de la <i>Loi sur d'accès l'information</i>,* le commissaire aux langues officielles délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Commissariat aux langues officielles, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.
SCHEDULE ANNEXE	
POSITION/POSTE	SECTIONS OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT/ ARTICLES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
Commissaire Commissioner	Pleine délégation Full delegation
Directeur, Gestion de l'information et de la technologie Director, Information Management and Technology	Pleine délégation Full delegation
Gestionnaire, Gestion de l'information Manager, Information Management	Pleine délégation Full delegation
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels. Coordinator, Access to Information and Privacy	Pleine délégation Full delegation
Dated, at the City of Gatineau this __ day of March, 2018.	Daté, en la ville de Gatineau, ce __ jour de mars, 2018.


 Raymond Thériault Commissioner of Official Languages/
 Commissaire aux langues officielles

*S.C.1980-81-82-83,C.III

ANNEXE B : Rapport statistique 2021-2022

Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Nom de l'institution:	Commissariat aux langues officielles
Période d'établissement de rapport :	2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes		
		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		28
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	10	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		38
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		28
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	10	

1.2 Source des demandes	
Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	0
Public	12
Refus de s'identifier	10
Total	28

1.3 Mode des demandes	
Mode	Nombre des demandes
En ligne	26
Courriel	0
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	28

Section 2- Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes	
En ligne	13	
Courriel	0	
Poste	0	
En personne	0	
Téléphone	0	
Télécopieur	0	
Total	13	

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles							
Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
13		0	0	0	0	0	13

2.4 Pages communiquées informellement									
Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
10	287	3	612	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement									
Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement								
Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	1	1					4
Communication partielle	5	6	1	2				14
Exception totale	1	2	1	1				5
Exclusion totale								0
Aucun document n'existe	1	3						4
Demande transférée								0
Demande abandonnée	1							1
Ni confirmée ni infirmée								0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information								0
Total	10	12	3	3	0	0	0	28

4.2 Exceptions							
Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	8
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	3
14a)	0	16.1(1)b)	9	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	3	23	4
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions					
Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68,1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
69(1)f)	0	69.1(1)	0		

4.4 Format des documents communiqués					
Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	23	0	0	0	0

4.5 Complexité		
4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>p</u> apier et <u>d</u> ocument électronique		
Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
8971	2555	24

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes										
Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	72		1		606			0	0
Communication partielle	9	179	2	732	1	725	2	4420	0	0
Exception totale	2	46	1	163	1	528	1	1500	0	0
Exclusion totale									0	0
Demandes abandonnées	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	297	3	895	3	1859	3	5920	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio		
Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes						
Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo		
Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes						
Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités				
Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées	
4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	23
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	82,14285714

4.7 Présomptions de refus				
4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi				
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
5	5	0	0	0
4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)				
Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total	
1 à 15 jours	0	0	0	
16 à 30 jours	0	0	0	
31 à 60 jours	1	2	3	
61 à 120 jours	0	2	2	
121 à 180 jours	0	0	0	
181 à 365 jours	0	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	0	
Total	1	4	5	

4.8 Demandes de traduction			
Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 - Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes				
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	2	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	4	0	0	0

5.2 Durée des prorogations				
Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	2	0	0	0
61 à 120 jours	2	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	4	0	0	0

Section 6 - Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	28	\$140,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	28	\$140,00	0	\$0,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations				
Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	40	7394	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	40	7394	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	40	7394	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada								
Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	18	3	0	0	0	0	0	21
Communiquer en partie	9	1	0	0	0	0	0	10
Exempter en entier	8	1	0	0	0	0	0	9
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	35	5	0	0	0	0	0	40

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada								
Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques										
Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé										
Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes		
Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions					
Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes				
Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)				
Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)				
0				

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts		
Dépenses		Montant
Salaires		\$114 600
Heures supplémentaires		\$4 400
Biens et services		\$0
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	
Total		\$119 000

11.2 Ressources humaines		
Ressources		Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein		0,300
Employés à temps partiel et occasionnels		0,000
Employés régionaux		0,000
Experts-conseils et personnel d'agence		0,000
Étudiants		0,000
Total		0,300

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.